

Etat des lieux sur la rémunération des créateurs de scénographies

Bilan du sondage 2024

Dans un domaine aussi dynamique et créatif que le spectacle vivant, la question des rémunérations des professionnels revêt une importance capitale. Au sein de l'UDS, nous nous interrogeons si l'offre salariale que l'on nous propose est juste. C'est dans cette optique que nous avons entrepris de mener un sondage exhaustif afin de mieux comprendre les réalités salariales auxquelles font face les scénographes du spectacle vivant.

Parler de rémunération dans la culture et dans les équipes artistiques est souvent un sujet sensible car, pour les artistes, il est difficile d'évaluer la valeur du travail et du temps passé. Ces métiers sont dépendants des budgets variables des productions, parfois même au sein d'une même structure. De plus, un lien de subordination subsiste entre le metteur en scène, parfois directeur de lieu, et son équipe artistique, ce qui limite souvent l'espace de négociation.

À travers ce bilan de sondage, nous aspirons à éclairer les débats sur les pratiques de rémunération dans le spectacle vivant et à contribuer à l'établissement de normes plus équitables et transparentes.

Il nous est crucial de rappeler qu'il s'agit ici d'indicateurs et que ces données ne représentent pas des chiffres absolus : ils offrent une perspective éclairante sur les tendances actuelles. Ce sondage fait suite à une première enquête réalisée en 2021 avec un objectif similaire : faire un état des lieux de notre situation et des offres de rémunérations qui sont proposées aujourd'hui aux scénographes.

Nous vous invitons à explorer les résultats et à participer à la réflexion collective sur cette question cruciale pour l'avenir de notre secteur.

I. Le métier de scénographe de spectacle

Le métier de scénographe comporte plusieurs parties encore mal maîtrisées par les différents acteurs de la filière :

- Une première liée à la conception d'une proposition artistique de l'espace dramaturgique du spectacle qui prend place sur une scène, une piste, un lieu non dédié...
- Une seconde liée à la direction de la réalisation matérielle de sa proposition, en lien avec les équipes techniques et artistiques.

Trois temps peuvent alors être envisagés pour la/le scénographe :

- La **conception intellectuelle** d'une proposition artistique et technique. Elle donne lieu, par exemple, à la création d'une maquette ;
- La **réalisation matérielle** de la scénographie ;
- L'**utilisation de l'œuvre** par le producteur lors des représentations du spectacle.

Ces temps se traduisent par un **double-statut** de la/du scénographe :

- Elle/il est un salarié mentionné dans les conventions collectives du spectacle ;
- Elle/il est artiste-auteur lorsque sa proposition est une création de forme originale ;

Pour aller plus loin :

- <https://www.artcena.fr/precis-juridique/etudes/remuneration-et-frais-professionnels/le-metier-de-scenographe-du-spectacle>

II. Contexte de réalisation du sondage

Les indicateurs sont issus de l'exploitation des données du questionnaire proposé aux scénographes, adhérents ou non à l'UDS. Les temps de travail révélés sont estimatifs et variables en fonction des projets, des artistes, ils permettent d'établir et de révéler l'écart qui se creuse entre les habitudes d'usage d'une rémunération forfaitaire et le temps réel effectif invisibilisé.

- **Observatoire prospectif des métiers du spectacle vivant 2022**

Un autre questionnaire a été produit et diffusé en 2023 dans un contexte particulier de sortie de crise du covid dresse l'état des lieux à un instant T. Les annonces d'applications des plans gouvernementaux à partir de 2024 ne sont pas encore représentées dans ce bilan. Il est cité ici à titre informatif.

Tableau 3 : Evolution des effectifs par domaines selon le genre, comparaison 2019/2022
Source Audiens – OPMQ-SV – CPNEF-SV

Domaines	Effectifs						Part des femmes		
	Femmes			Hommes			En %		Variations
	2019	2022	Evolution en %	2019	2022	Evolution en %	2019	2022	
Scénographie, bureau d'étude*	441	663	50	418	501	20	51	57	↗↗

- **Conventions collectives et mode de rémunération**

Il existe au moins trois modes de rémunération dans l'industrie culturelle, réglementés par des conventions collectives. L'existence de ces trois modes de rémunération était bien connue avant l'enquête. Mais la spécificité de nos métiers et des productions pour lesquels nous travaillons montre qu'en pratique, les producteurs adaptent leurs modes de rémunération au projet, bien souvent en défaveur des créateurs.

Dans le spectacle vivant, il existe deux conventions collectives, une pour le secteur public et une pour le secteur privé :

Convention collective du secteur public (spectacle vivant)

- Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994 :
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635964

Conventions collectives du secteur privé (spectacle vivant)

- Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant en date du 3 février 2012 :
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000031184834
- Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant en date du 1er février 2024 :
<https://www.uniondesscenographes.fr/documentation/juridique/nouvelle-grille-de-salaires-de-la-convention-collective-du-prive/#more-1758>

Dans cette convention collective nationale des entreprises du secteur privé, les salaires minimaux applicables au techniciens(nes) cadres (entre autres, décorateur(trice), scénographe) sont les suivants :

- Théâtres jusqu'à 200 places : 14,73 € / heure, soit 2 234,10 € / mois
- Théâtres de 201 à 500 places : 18,78 / heure, soit 2 848,36 € / mois
- Théâtres de plus de 500 places : 23,34 / heure, soit 3 539,98 € / mois

En moyenne, cela représente, une rémunération pour les Cadres du Groupe 2 (entre autres, Décorateur(trice)/ Architecte décorateur/(trice) / Scénographe) de :

- 17,32 € / heure, soit 2 625,88 € / mois

Convention collective du secteur public (cinéma)

- Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012 :
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000039061554/?idConteneur=KALICONT000028059838

Nous sommes souvent amenés à comparer avec la grille syndicale de référence du cinéma, la Convention collective nationale de la production cinématographique qui dépend d'un schéma économique spécifique, avec des rémunérations précises par jour et par semaine.

- Chef décorateur, 42H de travail sur 5 jours
- 2886,46€ / semaine, soit 68,73 € / heure

En comparant le salaire d'un chef décorateur au cinéma et d'un scénographe dans le spectacle vivant, on constate une disparité significative dans les rémunérations horaires. Alors que le chef décorateur bénéficie d'une rémunération horaire élevée de 68,73 €, le scénographe du spectacle vivant perçoit un salaire horaire de 17,32 €.

Cette grande disparité peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment les différences de structure économique et de budget entre les deux industries, ainsi que les conditions de travail spécifiques à chaque secteur. Le secteur cinématographique, souvent caractérisé par des productions à gros budget, peut offrir des salaires plus élevés pour attirer et retenir les talents, tandis que le secteur du spectacle vivant, avec ses contraintes budgétaires et ses modèles de production différents, peut offrir des salaires plus modestes.

En conclusion, cette différence notable, pour un travail relativement similaire, met en évidence les disparités budgétaires entre les industries du cinéma et du spectacle vivant et les différentes réalités économiques et professionnelles de ces deux secteurs.

- **Les droits d'auteur pour le/la scénographe**

La portée des réglementations actuelles est difficilement descriptible, du moins en quelques mots. Pour rappel, le scénographe, contrairement au metteur en scène et au chorégraphe, relève de l'annexe 8 (techniciens) et non pas de l'annexe 10 (artistes), car il n'est pas à ce jour mentionné dans l'article L7121-2 du Code du travail, ni dans la liste des métiers artistiques détaillée dans les Conventions Collectives .

Depuis 2017 les scénographes sont pleinement reconnus comme des artistes auteurs. Les scénographes, pour leur travail de création intellectuelle, c'est-à-dire la conception artistique de la scénographie, leur confère les droits de propriété intellectuelle, dont les droits d'auteurs qui doivent être cotisés au régime social des artistes-auteurs.

- <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/le-regime-social/affiliation/activites-artistiques-eligibles/les-scenographes>

Le décret n° 2020-1095 publié le 28 août 2020, attendu par l'ensemble des artistes-auteurs, vient mettre en application les préconisations du rapport Bruno Racine, et reconnaît bien les scénographes comme artiste-auteurs de scénographies de spectacles vivants, d'expositions ou d'espaces :

- <https://www.uniondesscenographes.fr/wp-content/uploads/2024/01/Décret-scénographe-artiste-auteur.pdf>

À la suite d'échanges ministériels, L'UDS a précisé dans les items de l'Urssaf l'extension du mot scénographe avec ses corollaires :

- scénographe créateur costumes
- scénographe créateur lumière
- scénographe designer d'espace.

Malgré des engagements politiques, les défis en matière de reconnaissance de la qualité artistique de nos métiers subsistent, en témoignent dans les réponses de l'enquête les incompréhensions sur les droits d'auteurs.

Les théâtres privés et les Opéras de France versent régulièrement des droits d'auteurs mais avec des taux variables selon les structures. Cependant, nous constatons une diminution des droits d'auteur versés par le secteur du Théâtre Privé, voire même une suppression dans certains cas et une mise en concurrence déloyale entre les scénographes qui se battent pour leurs droits et les autres. Les compagnies de théâtres et théâtres subventionnés méconnaissent très souvent leurs obligations vis-à-vis de nos métiers et de la Charte sur les scénographes de spectacle, qui a été signée par le Syndicat des Théâtres Privés, le Syndicat des Auteurs Compositeurs et l'Union Des Scénographes et qui encadre l'application du droit d'auteur.

III. Bilan du sondage 2024 :

- **Construction du sondage**

Le sondage était divisé en cinq parties :

1. Profil
2. Rémunération
3. Temps de travail
4. Droits d'auteur
5. Travail à l'international

- Les questions sur la rémunération étaient précédées de la mention suivante :

« Pour les questions suivantes, nous considérons que la rémunération d'un projet englobe plusieurs étapes : conception, suivi de chantier, répétitions, montage... depuis le premier rendez-vous jusqu'à la première représentation. Cette rémunération peut prendre plusieurs formes : salaire, facture, ou encore droits d'auteurs forfaitaire. Merci de ne pas tenir compte des droits d'auteur perçus pour la diffusion de l'œuvre, ni de la rémunération dédiée à la construction et à la fabrication des décors et des costumes. »

- Les questions sur le temps de travail étaient précédées de la mention suivante :

« Pour les questions suivantes, nous considérons que le temps de travail d'un projet englobe plusieurs étapes : conception, suivi de chantier, répétitions, montage... depuis le premier rendez-vous jusqu'à la première représentation. Merci de ne pas tenir compte du temps dédié à la fabrication des décors et des costumes. »

- Les questions sur le droit d'auteur étaient précédées de la mention suivante :

« Pour les questions suivantes, nous prenons en compte uniquement les droits d'auteur liés à la diffusion des créations décor, costumes, lumière. Merci de ne pas inclure les droits d'auteur perçus dans le cadre de la rémunération globale (déjà pris en compte dans la rubrique précédente). »

- **Note sur le temps de travail, proposé à titre indicatif**

Il nous est crucial de souligner que la rémunération des scénographes, calculée sur une base journalière, peut être jusqu'à trois fois inférieure à celle de l'assistant à la mise en scène, mettant ainsi en lumière l'urgence de faire reconnaître le temps de conception comme un élément essentiel à la réussite des productions. Par ailleurs, un frein hiérarchique persiste dans de nombreuses productions, entraînant souvent une rémunération inférieure à celle du metteur en scène, sans tenir compte des réalités spécifiques des métiers impliqués, ce qui soulève des préoccupations légitimes quant à l'équité salariale.

D'autre part, le contexte professionnel actuel soulève également des questions importantes concernant la nature même du travail des scénographes. En effet, nous observons de plus en plus fréquemment une demande de double activité, impliquant la gestion simultanée de la scénographie, des costumes et de l'éclairage, sans que cela soit toujours reflété dans la rémunération. Cette évolution met en lumière la nécessité de valoriser pleinement le temps et les compétences requises pour ces multiples fonctions.

La diffusion officielle de certaines données pourrait nuire à notre cause en justifiant un temps de travail fixe attribué au travail des scénographes, alors qu'il dépend grandement des projets. Cela souligne l'un des défis majeurs auxquels notre profession est confrontée : la reconnaissance pleine et entière du temps de travail investi.

Pour prendre un exemple concret, dans le cadre de la conception scénographique pour un opéra international, il est fréquent de consacrer entre 7 et 9 mois de travail à temps plein, ce qui correspond approximativement à 200 jours. Ces délais peuvent varier considérablement en fonction de la complexité des projets et il est parfois nécessaire d'allonger le temps de conception si le projet se révèle particulièrement exigeant.

- **Bilan du sondage**

65 participants :

- 75% de femmes
- 70% ont entre 30 et 50 ans, soit une moyenne d'âge de 40 ans

- 75% ont entre 2 et 4 créations par an, soit une moyenne de 3 créations par an
- 60% ont entre 2 et 4 spectacles en tournée ou repris dans le même lieu, soit une moyenne de 3 spectacles au moment du sondage (février 2024)

- 89% sont intermittents du spectacle et 15,6% sont micro-entrepreneurs

RÉMUNÉRATIONS ET TEMPS DE TRAVAIL

Rémunération moyenne brute, en salaire, par projet :

- Compagnie non subventionnée : 2 050 €
- Compagnie subventionnée : 3 400 €

- Théâtre privé de moins de 500 places : 3 500 €
- Théâtre privé de plus de 500 places : 3 700 €
- Scène nationale : 3 200 €
- Opéra régional : 7 200 €
- Opéra national ou international : 10 300 €

Temps de travail moyen par projet :

- Compagnie non subventionnée : 34 jours
- Compagnie subventionnée : 50 jours
- Théâtre privé de moins de 500 places : 40 jours
- Théâtre privé de plus de 500 places : 48 jours
- Scène nationale : 54 jours
- Opéra régional : 67 jours
- Opéra national ou international : 75 jours

Calcul de la rémunération moyenne brute, en salaire, par jour de travail (en euros) :

Pour obtenir la rémunération brute moyenne par jour de travail, on peut diviser la rémunération brute moyenne pour un projet par le temps de travail moyen qui lui est consacré, pour chaque type d'institution. Si on divise cette rémunération brute journalière obtenue par 7 (nombre d'heure de travail théorique journalier), on obtient une rémunération brut moyenne horaire :

- Compagnie non subventionnée : 2 050 € / 34 jours \approx 60.29 € /jour \approx 8.61 €/heure
- Compagnie subventionnée : 3 400 € / 50 jours \approx 68 € /jour \approx 9.71 €/heure
- Théâtre privé de moins de 500 places : 3 500 € / 40 jours \approx 87.5 € /jour \approx 12.50 €/heure
- Théâtre privé de plus de 500 places : 3 700 € / 48 jours \approx 77.08 € /jour \approx 11.01 €/heure
- Scène nationale : 3 200 € / 54 jours \approx 59.26 € /jour \approx 8.47 €/heure
- Opéra régional : 7 200 € / 67 jours \approx 107.46 € /jour \approx 15.35 €/heure
- Opéra national ou international : 10 300 € / 75 jours \approx 137.33 € /jour \approx 19.62 €/heure

Nota bene : le tarif horaire d'un scénographe dans les conventions collectives du spectacle privé est de : 14,73 € brut dans les théâtres de moins de 200 places ; 18,78 € brut dans les théâtres entre 200 et 500 places ; 23,34 € brut dans les théâtres de plus de 500 places ; 17,32 € brut dans les conventions collectives du spectacle publique.*

* Taux applicable au 1er février 2024

A titre indicatif le smic est de **8,80 €/heure ce résultat révèle la situation de non-conformité dans laquelle se trouvent les grilles de salaires de notre convention collective du fait de l'existence de coefficients devenus inférieurs au SMIC.**

Le 16 octobre dernier, le ministre du Travail enjoint les organisations professionnelles à corriger cette situation. Dans les circonstances actuelles, notre branche se trouve dans une situation très critique.

Calcul de la rémunération moyenne brute, en salaire, par mois (pour 24 jours de travail par mois), en euros :

- Compagnie non subventionnée : 60.29 €/jour ≈ 1 447.16 €/mois
- Compagnie subventionnée : 68 €/jour ≈ 1 632 €/mois
- Théâtre privé de moins de 500 places : 87.5 €/jour ≈ 2 100 €/mois
- Théâtre privé de plus de 500 places : 77.08 €/jour ≈ 1 849.92 €/mois
- Scène nationale : 59.26 €/jour ≈ 1 422.24 €/mois
- Opéra régional : 107.46 €/jour ≈ 2 579.04 €/mois
- Opéra national ou international : 137.33 €/jour ≈ 3 295.92 €/mois

En comparaison avec le SMIC, salaire brut mensuel actuel qui est de 1 600 €, les rémunérations journalières brutes des scénographes peuvent être soit inférieures au SMIC selon les institutions auprès desquelles ils travaillent (cic non subventionnée, scène nationale) soit similaires (compagnie subventionnée), soit supérieures (théâtres privés, opéras).

Il convient de garder à l'esprit que le statut cadre du scénographe implique des responsabilités et des horaires de travail extensibles, ce qui doit normalement justifier des rémunérations plus élevées que le salaire minimum. Sur la base de ces déductions, il est clair que les scénographes sont sous-rémunérés par rapport au niveau de leurs qualifications et responsabilités, surtout si l'on considère l'importance de leur travail dans la création artistique.

DISPARITÉS SALARIALES ENTRE LES CORPS DE MÉTIER

De plus, nous constatons au sein d'une même production une forte disparité de rémunération et de valorisation du travail entre les métiers. Cette disparité se manifeste notamment dans le rythme et l'organisation du travail tout au long du processus de création d'un spectacle. Cette situation, bien que compréhensible, contribue à renforcer les inégalités au sein de l'industrie du spectacle. En effet, si l'on compare les taux horaires des métiers de la création à ceux des métiers techniques sur le plateau, tels que les machinistes ou les régisseurs de production, on constate une nette différence. Les temps de préparation, de conception et de suivi du projet, qui impliquent des enjeux artistiques et techniques essentiels, sont souvent insuffisamment valorisés. En effet, le travail sur le plateau lors des répétitions est généralement considéré comme la véritable contribution au spectacle, reléguant ainsi en second-plan le travail en amont. Cette différence de traitement entre les métiers compromet l'équité et la reconnaissance du travail de chacun.

DISPARITÉS SALARIALES HOMMES/FEMMES

Les hommes scénographes dans le sondage

La moyenne d'âge est légèrement plus haute que pour l'ensemble du sondage (moyenne de 47 ans pour 40 ans dans l'ensemble des participants, hommes compris) et on identifiera un seul scénographe "star", homme, dont les revenus sont très largement supérieurs à l'ensemble de la profession. À titre informatif, ce scénographe renommé déclare des revenus allant de 20 000 euros minimum à plus de 30 000 euros pour ses collaborations avec des productions d'opéras, de théâtres privés ou de compagnies subventionnées.

Maintenant, examinons en détail les écarts entre la rémunération moyenne des scénographes hommes et la rémunération moyenne des scénographes, hommes et femmes confondus, dans chaque catégorie :

- Compagnie non subventionnée :
 - Rémunération moyenne globale : 2 050 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 2 280 €
 - **Écart : +230 €**

- Compagnie subventionnée :
 - Rémunération moyenne globale : 3 400 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 3 900 €
 - **Écart : +500 €**

- Théâtre privé < 500 places :
 - Rémunération moyenne globale : 3 500 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 2 700 €
 - **Écart : -800 €**

- Théâtre privé > 500 places :
 - Rémunération moyenne globale : 3 700 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 5 000 €
 - **Écart : +1 300 €**

- Scène nationale :
 - Rémunération moyenne globale : 3 200 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 3 000 €
 - **Écart : -200 €**

- Opéra régional :
 - Rémunération moyenne globale : 7 200 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 8 700 €
 - **Écart : +1 500 €**

- Opéra national/international :
 - Rémunération moyenne globale : 10 300 €
 - Rémunération moyenne des hommes : 12 700 €
 - **Écart : +2 400 €**

Ces analyses mettent en lumière les écarts de rémunération entre les hommes scénographes et la moyenne globale des rémunérations des scénographes (hommes et femmes confondus) dans chaque catégorie. Les données montrent des écarts significatifs :

- Dans les compagnies non subventionnées, les scénographes hommes gagnent en moyenne 230 € de plus que la moyenne globale.
- Dans les compagnies subventionnées, les scénographes hommes gagnent en moyenne 500 € de plus que la moyenne globale.

- Dans les théâtres privés de moins de 500 places, les scénographes hommes gagnent en moyenne 800 € de moins que la moyenne globale.
- Dans les théâtres privés de plus de 500 places, les scénographes hommes ont une rémunération moyenne supérieure de 1 300 € à la moyenne globale.
- Dans les scènes nationales, les scénographes hommes gagnent en moyenne 200 € de moins que la moyenne globale.
- Dans les opéras régionaux, les scénographes hommes ont une rémunération moyenne supérieure de 1 500 € à la moyenne globale.
- Dans les opéras nationaux ou internationaux, les scénographes hommes ont une rémunération moyenne supérieure de 2 400 € à la moyenne globale.

Parmi les 7 catégories analysées, les hommes scénographes présentent des écarts de rémunération significatifs par rapport à la moyenne globale des rémunérations :

- Dans 5 catégories, les hommes gagnent plus que la moyenne globale, avec des écarts allant jusqu'à 2 400 €.
- Dans les 2 autres catégories (Théâtre privé < 500 places, Scène nationale) les hommes gagnent moins que la moyenne globale, avec des écarts atteignant jusqu'à -800 €.

Conclusion :

Les hommes scénographes présentent des écarts de rémunération importants par rapport à la moyenne globale des rémunérations, selon les catégories spécifiques d'emplois.

Dans certaines catégories, tels que les opéras nationaux/internationaux et les opéras régionaux, les hommes scénographes ont des rémunérations moyennes bien supérieures à la moyenne globale.

Cependant, dans les théâtres privés de moins de 500 places et les scènes nationales, les hommes scénographes ont des rémunérations moyennes inférieures à la moyenne globale.

Ces résultats indiquent des disparités de rémunération significatives entre les hommes scénographes et la moyenne globale des rémunérations, suggérant une possible inégalité de genre dans le domaine de la scénographie.

De plus, l'identification d'un scénographe « star » dont les revenus sont considérablement supérieurs à ceux de la profession dans son ensemble met également en lumière des dynamiques de rémunération divergentes au sein de la profession.

Ces résultats soulignent la nécessité de poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité salariale et à sensibiliser aux questions de genre dans l'industrie du spectacle vivant afin de garantir une rémunération équitable pour tous les praticiens.

DROITS D'AUTEUR

Voici une synthèse des résultats du sondage concernant les droits d'auteur perçus par les scénographes de spectacle vivant :

Statut artiste-auteur:

- 47% sont inscrits à l'Urssaf Limousin.
- 25% ne sont pas encore inscrits mais envisagent de le faire.
- 17% sont inscrits à la SACD.

Perception des droits d'auteur :

- 68,3% ne perçoivent pas de droits d'auteur pour la diffusion de leur œuvre.
- 10,4% perçoivent un pourcentage des recettes à la vente du spectacle.
- 9,6% perçoivent un montant forfaitaire par représentation.

Pourcentage moyen de droits d'auteur perçu par représentation :

- **Avec une compagnie non subventionnée : moyenne de 1,8%**, avec une plage de 0,8% à 2,7%.
- **Avec une compagnie subventionnée : moyenne de 2,2%**, avec une plage de 0,9% à 3,5%.
- **Avec un théâtre privé de moins de 500 places : moyenne de 0,8%**, avec une plage de 0,5% à 1%.
- **Avec un théâtre privé de plus de 500 places : moyenne de 1%**, avec une plage de 0,8% à 1,3%.
- **Avec une scène nationale : moyenne de 1,6%**, avec une plage de 0,7% à 2,5%.
- **Avec un opéra régional : moyenne de 2,8%**, avec une plage de 0,5% à plus de 3%.
- **Avec un opéra national ou international : moyenne de 2,3%**, avec une plage de 0,5% à plus de 3%.

Montant forfaitaire moyen de droits d'auteur perçu par représentation (en euros):

- **Avec une compagnie non subventionnée : moyenne de 46 €**, avec une plage de 0 à 100 €.
- **Avec une compagnie subventionnée : moyenne de 89 €**, avec une plage de 0 à 200 €.
- **Avec un théâtre privé de moins de 500 places : moyenne de 59 €**, avec une plage de 0 à près de 100 €.
- **Avec un théâtre privé de plus de 500 places : moyenne de 68 €**, avec une plage de 0 à près de 100 €.
- **Avec une scène nationale : moyenne de 33 €**, avec une plage de 0 à plus de 1000 €.
- **Avec un opéra régional : moyenne de 504 €**, avec une plage de 100 à 1000 €.
- **Avec un opéra national ou international : moyenne de 621 €**, avec une plage de 100 à plus de 1000 €.

Ces résultats illustrent la diversité des pratiques de rémunération des droits d'auteur pour les scénographes de spectacle vivant, ainsi que la variation significative des montants perçus en fonction du type de structure et du statut des artistes.

Conclusion de l'enquête

En somme, l'investigation sur la rémunération et les conditions de travail des scénographes dans le domaine du spectacle vivant révèle des constats inquiétants. Les résultats mettent en évidence d'importantes disparités salariales au sein de cette profession, ainsi qu'une précarité généralisée. Malheureusement, cette fluctuation des revenus désavantage souvent les scénographes, qui se retrouvent fréquemment sous-payés par rapport à leurs compétences et responsabilités, parfois même en-deçà du salaire minimum. En outre, le mode de rémunération au "forfait" des scénographes laisse souvent peu de limites à leur charge de travail. Une rémunération basée sur une tarification à la journée de travail pourrait grandement améliorer leurs conditions financières.

Également, les écarts salariaux entre hommes et femmes sont à relever, avec des scénographes hommes présentant parfois des rémunérations bien supérieures à la moyenne. Ces disparités soulignent une possible inégalité de genre persistante dans le domaine de la scénographie, nécessitant une attention particulière et des actions pour promouvoir l'égalité salariale.

D'autre part, il est essentiel de reconnaître et de mettre en lumière la disparité salariale non seulement au sein d'une même profession, mais aussi au sein d'une même production. Ce constat souligne un problème de transparence dans le milieu théâtral, où les tarifs ne sont souvent divulgués qu'à la fin du projet et de manière partielle. Une solution potentielle serait d'instaurer une transparence totale des tarifs dès le début du projet, ce qui permettrait d'assurer une rémunération plus juste pour tous les membres de l'équipe, à l'instar de ce qui se pratique dans l'industrie cinématographique.

Les nouveaux défis auxquels nous devons faire face dans un contexte fort de mutation économique et écologique, nécessite pour nos métiers de nouveaux savoir-faire et compétences à valoriser. Cependant, 80% des scénographes constatent que les budgets des créations sont en baisse, dans un contexte de forte inflation des matières premières et de réduction des productions suite aux reports et annulations liés à la Covid.

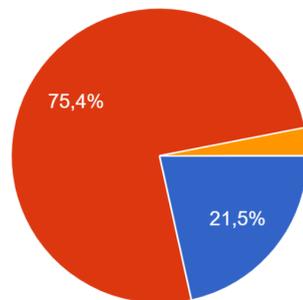
Les enjeux de réemploi et de développement durable nécessitent plus de garantie sur la reconnaissance du droit d'auteur et la rémunération du scénographe sur le temps de création et d'exploitation de son œuvre. En effet, 78% estiment dans l'enquête que la rémunération pour le temps de travail consacré à une création (travail préparatoire, suivi des répétitions et travail sur le plateau) ne correspond pas à une juste rémunération. Les pratiques de rémunération des droits d'auteur sont très peu mises en œuvre, car peu connues des scénographes eux-mêmes ou des institutions. Cette majorité invite à une réflexion pour une révision à la hausse des rémunérations.

Ainsi, il apparaît crucial de poursuivre les efforts pour promouvoir l'égalité salariale et garantir une rémunération équitable pour tous les praticiens du spectacle vivant. Cette enquête soulève des questions essentielles quant à la reconnaissance et à la valorisation du travail des scénographes, mettant en lumière des défis importants à relever pour assurer une juste rémunération et des conditions de travail dignes.

Annexe : les résultats bruts du sondage

- Vous êtes ... ?

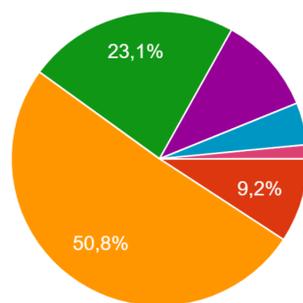
65 réponses



● Un homme
● Une femme
● Je ne souhaite pas le préciser

- Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

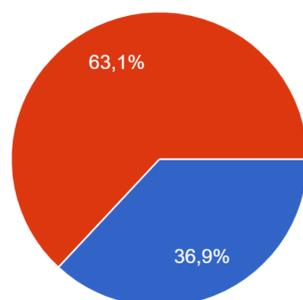
65 réponses



● Moins de 20 ans
● 20 - 30 ans
● 30 - 40 ans
● 40 - 50 ans
● 50 - 60 ans
● 60 - 70 ans
● Plus de 70 ans

- Travaillez-vous à l'étranger ?

65 réponses



● Oui
● Non

- Si vous travaillez à l'étranger, arrivez-vous à ce que vos heures soient prises en compte pour le calcul de votre intermittence ?

29 réponses

